

Conditions générales de transport • Belle-Ile-en-Mer, Ile de Groix, Iles de Houat et Hoëdic •

1 Préambule

L'attention du passager ou du chargeur est attirée sur les conditions générales applicables au transport maritime assuré par la Compagnie Océane.

La Compagnie Océane est une société par actions simplifiée au capital de 145 000 € immatriculée 492 497 490 RCS Lorient dont le siège social est situé : Gare maritime - Rue Gahinet - 56325 Lorient Cedex.

Les transports effectués sur tous les navires de la Compagnie Océane sont soumis aux lois et décrets en vigueur régissant le transport maritime (loi du 18 juin 1966 modifiée par les lois du 21 décembre 1979, du 23 décembre 1986 et du 1^{er} décembre 1988 ainsi que les décrets s'y rapportant) et plus largement aux présentes conditions générales.

En acceptant de voyager sur les navires de la Compagnie Océane et de procéder à l'achat de billets pour effectuer un voyage ou une expédition, le passager ou le chargeur accepte sans réserve en son nom et au nom de ses héritiers, ou de ses ayants droit, les présentes conditions. Cette acceptation concerne également toute personne voyageant avec lui, notamment les enfants et toute personne voyageant sous la protection, la garde ou la surveillance dudit passager, et leurs assureurs.

L'embarquement implique l'application de plein droit de toutes les conditions de transport de la Compagnie Océane, dont, notamment les conditions tarifaires.

2 Horaires

Le transporteur ne répond ni des modifications d'itinéraires et/ou d'horaires, ni des déroutements, ni des interruptions de service et notamment des annulations, ou des retards dans l'exécution du contrat de transport, ni des conséquences de l'inexécution dudit contrat pouvant résulter d'avaries, de conditions atmosphériques défavorables, de guerres civiles, ou étrangères, de grèves totales ou partielles, de coalitions de patrons, d'ouvriers, d'officiers et matelots, d'employés quelconques qu'ils soient ou non au service de la Compagnie Océane.

La Compagnie Océane décline toute responsabilité pour les conséquences de ces irrégularités ou interruptions ou suspension de service. Les frais et risques de séjours, les conséquences induites et les dommages découlant de ces événements resteront à la charge des passagers. Toute modification d'horaire ou annulation de départ qui serait la conséquence d'événements non imputables au transporteur (raison de force majeure, fortuite ou autre) entraîne la résolution du contrat sans indemnité de part ni d'autre.

3 Tarifs et contrôle

Les passagers ou chargeurs doivent être en possession d'un titre de transport valable pour pouvoir embarquer. Les porteurs de titres de transport multipassages doivent être en possession de la carte d'abonnement correspondante. L'absence de présentation ponctuelle d'un titre d'abonnement n'autorise pas l'accès au navire sans paiement d'un titre unitaire.

Les bénéficiaires de tarifs spéciaux doivent présenter spontanément leur titre de réduction ou d'abonnement, tant à l'achat des billets qu'au moment du contrôle à l'embarquement. Si un retard devait être engendré pour mise en conformité du tarif, pour non-présentation de titres de réduction, et qu'il empêche l'embarquement du passager concerné dans les délais de l'es-

cale, aucun recours ne sera possible contre la Compagnie Océane.

Si un passager ne présente pas un billet valable ou une carte d'abonnement valide, lors d'un contrôle, il devra payer le prix du voyage dans son intégralité et s'acquitter du paiement d'une amende forfaitaire.

4 Transactions aux guichets

Les titres de transport et la monnaie rendue aux guichets doivent être contrôlés par le passager avant de quitter le guichet. Aucune réclamation concernant la conformité de la billetterie délivrée ou le montant de la monnaie rendue ne pourra être acceptée ultérieurement.

Le passager doit fournir l'appoint, c'est-à-dire payer exactement la somme due, de sorte que la Compagnie Océane n'ait aucune monnaie à rendre (loi du 22 avril 1871, art L.112-5 du code monétaire et financier). Les passagers bénéficiant de réduction doivent s'en prévaloir avant l'achat des billets et présenter systématiquement leur titre de réduction tant à l'achat qu'à l'embarquement ou en cas de contrôle. Aucune modification ou remboursement ne sera possible une fois le voyage effectué.

5 Réserve - Modification Annulation pour le transport des passagers

5.1 Conditions de réservation des billets passagers

La réservation est possible jusqu'à la veille du départ, elle est soumise à la perception d'un forfait réservation par traversée ou billet. La réservation effectuée le jour du départ est dite en départ immédiat et n'est pas soumise au forfait réservation.

Passagers insulaires : la réservation est possible par téléphone avec paiement en ligne ou en utilisant les billets OPEN préalablement acquis, ou à nos guichets. Les billets OPEN seront à échanger aux guichets avant le départ.

Passagers non insulaires : Les titres de transport et réservations doivent être réglés dans les 20 jours qui suivent la réservation faute de quoi ils seront annulés. Les réservations effectuées à moins de 20 jours du départ devront être réglées avec les titres de transport au plus tard la veille du départ faute de quoi elles seront annulées.

5.2 Conditions de modification de date ou d'heure de passage

La modification de passage est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'un forfait modification par trajet modifié.

Passagers insulaires :

- Un billet réservé peut être modifié, sous réserve des disponibilités, gratuitement jusqu'à l'heure du départ.
- Après le départ, il sera possible de modifier le billet réservation une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Passagers non insulaires :

- La modification est payante (forfait réservation) jusqu'à l'heure du départ.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, le coût de la modification est égal au forfait réservation plus 15 % du prix du billet.
- De 12 heures à 48 heures après le départ, le coût de la modification est égal au forfait réservation plus 25 % du prix du billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 48 heures après le départ. La totalité du prix est acquise par la compagnie.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être

modifiée sans frais.

- Les tarifs promotionnels ne peuvent faire l'objet de modification de date ou d'heure de passage.

Groupes constitués de plus de 20 personnes :

- La modification est gratuite jusqu'à 21 jours du passage.
- A moins de 21 jours du passage, la modification fera l'objet d'une facturation de 2,15 € par passager.
- Toutefois, s'il s'agit d'un retard dû à des circonstances exceptionnelles constatées et acceptées par la compagnie, il sera possible de modifier gratuitement la réservation pour un départ dans la même journée en fonction des disponibilités.

5.3 Conditions d'annulation Passagers insulaires :

- Un billet réservé peut être annulé gratuitement jusqu'à 1 heure après le départ.
- Au-delà, le billet réservation ne sera pas remboursé. Toutefois, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Passagers non insulaires :

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale au forfait réservation plus 2,00 €. La pénalité de 2,00 € ne s'applique pas aux titulaires de carte Orange, Fréquence ou Pass'Villégiature.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale au forfait réservation plus 25 % du prix du billet.
- Au-delà de 12 heures après le départ, le billet ne sera pas remboursé.

Groupes constitués de plus de 20 personnes :

- L'annulation est gratuite jusqu'à 21 jours du passage.
- A moins de 21 jours du passage, jusqu'à l'avant-veille, l'acompte de 30 % perçu à la réservation sera conservé.
- La veille ou le jour du départ, ou au-delà, aucun remboursement ne sera possible. La totalité du montant de la prestation sera due.

Pour être prise en compte, les modifications ou annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique. Aucun abonnement passager ne sera remboursé.

5.4 Enfants de moins de quatre ans

Le billet de transport est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans. Les enfants de moins de quatre ans voyageant gratuitement doivent être impérativement en possession d'un billet gratuit pour nous permettre le comptage des passagers à l'embarquement.

6 Réserve - Modification Annulation pour le transport des véhicules

6.1 Conditions de réservation des billets véhicules

Bicyclettes et cycles : le prix de la réservation est compris dans le prix des titres de transport. Toute modification d'une réservation est soumise à la perception d'un forfait modification de 0,50 € par trajet ou billet. Le bénéfice de la réservation est perdu si le véhicule léger concerné n'est pas présenté dans les 20 mn qui précèdent l'embarquement.

La réservation d'un trajet pour un véhicule y compris les motos est possible jusqu'à la veille du départ. Elle est soumise à la perception d'un forfait réservation par traversée ou billet. La réservation effectuée le jour du départ est dite en départ immédiat

et n'est pas soumise au forfait réservation. Toute modification d'une réservation est soumise à la perception d'un forfait réservation ou modification par trajet modifié. Le bénéfice de la réservation est perdu si le véhicule n'est pas présenté dans les 20 mn qui précèdent l'embarquement.

Pour les insulaires : la réservation est possible par téléphone avec le paiement en ligne ou en utilisant les billets OPEN préalablement acquis, ou à nos guichets. Les billets OPEN seront à échanger aux guichets avant le départ.

Pour les non insulaires : la réservation est possible par téléphone avec le paiement en ligne. Les titres de transport et réservations doivent être réglés dans les vingt jours qui suivent la réservation faute de quoi ils seront annulés. Les réservations effectuées à moins de vingt jours du départ devront être réglées avec les titres de transport au plus tard la veille du départ faute de quoi elles seront annulées.

6.2 Conditions de modification de date ou d'heure de passage

Une modification de passage est possible en fonction des disponibilités aux conditions suivantes :

6.2.1 Véhicules légers ou utilitaires dont la hauteur n'excède pas 2 m 10

Pour les insulaires :

- Jusqu'à 1 heure après le départ, sans frais pour une première modification (contre le paiement d'un forfait réservation pour les modifications suivantes).
- De 1 heure après et jusqu'à 24 heures après le départ, contre le paiement d'un forfait réservation (y compris s'il s'agit de la première modification).
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais. Ceci en fonction des disponibilités et exclusivement à nos guichets. Les forfaits réservation et modification ne sont pas remboursables.

Pour les non insulaires :

- Jusqu'à 4 jours exclus du départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation.
- De 4 jours jusqu'au départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation plus 3,00 € par aller simple.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation plus 5,00 € par aller simple.

Au-delà de ce délai de 24 heures, la réservation et le billet ne sont ni repris, ni échangés.

Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.

Les forfaits réservation et modification ne sont pas remboursables.

Pour les résidents secondaires, "orange" et fréquence :

- Jusqu'au départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation plus 3,00 € par aller simple.
- Au-delà de ce délai de 24 heures, la réservation et le billet ne sont ni repris, ni échangés.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.

6.2.2 Véhicules utilitaires dont la hauteur excède 2 m 10, camping-car et caravanes

Pour les insulaires :

- Jusqu'à 1 heure du départ, contre le paiement du forfait réservation (la première modification est payante). Le billet peut être transformé en billet OPEN.
- A moins d'une heure du départ, aucune modification ne sera possible, le billet est

perdu et ne peut être transformé en billet OPEN.

• Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.

Pour les non insulaires :

• Jusqu'à 4 jours exclus du départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation plus 5,00 € par trajet.

• De 4 jours jusqu'au départ, contre le paiement d'un nouveau forfait réservation plus 7,50 € par trajet.

• Au-delà du départ, la réservation et le billet ne sont ni repris, ni échangés.

6.3 Conditions d'annulation

Une annulation de passage est possible aux conditions suivantes :

6.3.1 Véhicules légers ou utilitaires dont la hauteur n'excède pas 2 m 10

Pour les insulaires :

• Jusqu'à 24 heures après le départ, contre la perte du forfait réservation.

• Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera possible, le billet ne peut être transformé en billet OPEN.

Pour les non insulaires :

• Jusqu'à 4 jours exclus du départ, contre la perte du forfait réservation.

• De 4 jours jusqu'au départ, contre la perte du forfait réservation plus 15 % du prix du billet.

• Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, contre la perte du forfait réservation plus 25 % du prix du billet.

• Au-delà, aucun remboursement (réservation et billet) ne sera possible.

6.3.2 Véhicules utilitaires dont la hauteur excède 2 m 10, camping-car et caravanes

Pour les insulaires :

• Jusqu'à la veille du départ, contre la perte du forfait réservation plus 3,00 € par aller simple.

• Jusqu'à 1 heure du départ, contre la perte du forfait réservation plus 6,00 € par aller simple.

• Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera possible, le billet ne peut être transformé en billet OPEN.

Pour les non insulaires :

• Jusqu'à 4 jours exclus du départ, contre la perte du forfait réservation plus 10,00 € par trajet.

• De 4 jours jusqu'à 1 heure du départ, contre la perte du forfait réservation plus 15,00 € par trajet.

• Au-delà, aucun remboursement (réservation et billet) ne sera possible.

Pour être prise en compte, les modifications ou annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique. Aucun abonnement véhicule ne sera remboursé.

7 Duplicata

Aucun duplicata de titre de transport passager ne sera délivré quel que soit le motif de la demande. En cas de perte, de vol ou de tout autre événement assimilable, le passager devra faire l'acquisition d'un nouveau titre de transport.

8 Sécurité à bord

Le passager est soumis à la discipline du bord sous l'autorité du capitaine du navire. A ce titre, les passagers doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions appropriées, élaborées ou données par la Compagnie Océane pour embarquer ou débarquer.

La Compagnie Océane, par l'intermédiaire de son personnel, en particulier le capitaine du navire, pourra refuser l'accès à bord d'un navire à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire, ou serait suscep-

tible de nuire à l'ordre public. Aucun remboursement ou échange de billet ne sera alors possible.

Les passagers ne doivent troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie Océane par des chants, des propos agressifs et faire usage à bord des navires et sur les cales d'embarquement d'instruments sonores.

Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite à bord.

9 Conditions de paiement

Les réservations sont effectuées par tout moyen : internet, téléphone, fax, courrier ou au guichet.

Sur le site de la Compagnie Océane, www.compagnie-oceane.fr et par téléphone, au 0820 056 156, le paiement des réservations et des titres de transport est effectué en ligne par carte de crédit. Toutefois, le paiement par chèque reste possible si la réservation par téléphone est enregistrée à plus de 7 jours précédant le passage. Dans ce cas, le règlement doit impérativement nous parvenir pour la veille du départ et dans les 20 jours qui suivent la date d'enregistrement de la réservation. Passé ce délai de 20 jours, la réservation est invalidée, sans possibilité de recours.

La vente du billet peut se faire en départ immédiat le jour du passage en fonction des places disponibles restantes. Les insulaires ont une possibilité de pré-paiement par billets OPEN. Une réservation insulaire qui n'aurait pas été réglée en ligne à la commande par carte de crédit ou par billet OPEN devra être impérativement effectuée à nos guichets avant le surlendemain midi de l'enregistrement de la réservation. Passé ce délai, la réservation est invalidée, sans possibilité de recours. Si cette réservation est effectuée moins de trois jours avant le passage elle devra être réglée la veille du départ au plus tard. Les réservations non réglées dans les délais seront invalidées sans possibilité de recours.

10 Embarquement Débarquement

Le passager ou le chargeur d'un véhicule embarquant renonce à toute priorité d'embarquement s'il se présente à l'embarquement hors délais (soit 45 mn avant le départ pour un véhicule et 20 mn pour les passagers*), et renonce à toute action contre le transporteur de ce chef. Les conducteurs de véhicules doivent être présents pour procéder à l'embarquement de leur véhicule. Toute interruption de l'embarquement et du débarquement par un véhicule dont le conducteur serait absent, et qui entraînerait un retard du navire, impliquerait la responsabilité du chargeur du véhicule concerné pour toutes les conséquences de ce retard.

* Ces limites sont ramenées à 20 mn pour les véhicules insulaires et à 10 mn pour les passagers insulaires.

11 Enfants accompagnés ou seuls

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un autre adulte qui en a la charge. La Compagnie Océane peut refuser de transporter les enfants voyageant seuls qui, à la date du voyage, ont moins de 14 ans. Cependant, sur demande des parents ou tuteurs légaux, les mineurs âgés de 10 à 13 ans révolus peuvent voyager seuls, sous réserve de signature par les parents ou tuteurs légaux, au moment de la réservation ou de l'achat de leur titre de transport (abonnement ou billet) du formulaire "Autorisation de voyage d'un mineur non accompagné", disponible à nos guichets. Par conséquent, la Compagnie Océane ne sera pas responsable de pertes, dommages

de toutes natures ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 14 ans voyageant seul.

12 Animaux

Les animaux voyagent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel doit prendre toutes les mesures pour éviter tout incident.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse. En aucun cas ils ne peuvent prendre place sur les sièges. Les chiens de très petite taille voyagent gratuitement s'ils sont dans un panier ou dans les bras de leur propriétaire. Les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie devront être muselés et tenus en laisse.

Les chats ou petits animaux de compagnie, doivent voyager dans un panier approprié. La Compagnie Océane, par l'intermédiaire de son personnel, en particulier le capitaine du navire, peut refuser l'accès à bord d'un navire d'un animal qui pourrait présenter des risques pour les passagers. Aucun remboursement ou échange de billet ne sera possible.

Toute admission à bord d'un animal ne dégage en aucun cas la responsabilité du passager en charge de l'animal en cas d'agression, de dommages de toutes natures causés par cet animal.

13 Dégradations

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes ou animaux sous sa garde relèvera de la seule et entière responsabilité du passager. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le transporteur ou des tiers concernés.

14 Dommages aux personnes et aux biens

La responsabilité du transporteur au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par les lois et décrets français régissant le transport maritime (loi n° 66-420 du 18 juin 1966 modifiée et ses décrets d'application).

15 Transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses sur les navires à passagers est strictement réglementé. La Compagnie Océane n'acceptera de transporter sur aucun navire des produits dangereux. Il s'agit notamment du transport d'hydrocarbures, de gaz, ou de toute matière inflammable ou explosive répertoriée dans le Code Maritime des Produits Dangereux publié par l'Organisation Maritime Internationale (IMO), spécifiés dans les lois nationales ou la réglementation propre à la Compagnie Océane.

Tout passager qui aura embarqué à l'insu de l'équipage des produits dangereux et interdits pourra faire l'objet de poursuites sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou pénalités prévus par les lois françaises.

16 Colis ou bagages seuls

Les colis ou bagages non accompagnés sont sous la responsabilité de l'expéditeur jusqu'à leur réception par le personnel de la Compagnie Océane et du destinataire jusqu'à leur réception par le destinataire. La responsabilité de la Compagnie Océane ne pourra être engagée que pour des dommages aux colis ou bagages survenus pendant la traversée, du fait d'une faute

ou négligence prouvée de la Compagnie Océane ou de ses préposés. La responsabilité de la Compagnie Océane ne pourra pas être recherchée si l'origine du dommage est l'absence ou la défectuosité de l'emballage.

17 Bagages confiés à la Compagnie Océane et non réclamés

Si un bagage confié à la Compagnie Océane n'est pas réclamé au port d'arrivée, la Compagnie Océane pourra stocker ledit bagage dans un entrepôt approprié jusqu'à sa réclamation. La Compagnie Océane pourra facturer les frais de stockage appropriés. La Compagnie Océane peut disposer de tout article périssable contenu dans le bagage. La Compagnie Océane ne saurait être tenue pour responsable de la perte ou la détérioration du bagage stocké.

18 Bagages

Chaque passager peut transporter en franchise ses bagages personnels dans la limite de 30 kg par personne sans qu'il y ait de pérenquation entre passagers. L'excédent de bagages est taxé au tarif bagages colis non accompagné. Le bagage désigne tout article transporté à l'exception d'animal vivant ou de marchandise encombrante ou volumineuse.

Les bagages doivent être étiquetés et identifiés aux nom et adresse de leur propriétaire. La Compagnie Océane ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages de toute nature, ou frais résultant du non-respect de cette règle par le passager. La Compagnie Océane a le droit de refuser un bagage qui n'est pas correctement préparé, étiqueté ou visiblement endommagé. Le passager est responsable du rangement à bord ou de l'enlèvement des bagages qu'il a apportés, il doit également s'assurer que son bagage n'obstrue pas les voies de secours ou les accès aux équipages de sécurité.

Les bagages et effets personnels restent sous la garde et la surveillance des passagers lors de la traversée. La Compagnie Océane décline en conséquence toute responsabilité en cas de vol, disparition, perte ou avarie de bagages ou effets personnels. De même, la Compagnie Océane n'est pas responsable des pertes, dommages de toutes natures ou frais liés aux bagages ou autres biens personnels (autre que les bagages confiés à la Compagnie Océane et non réclamés) laissés dans ses locaux ou sur ses navires.

Les bagages ne doivent pas contenir de matières inflammables (allumettes comprises), explosives, corrosives, des armes à feu chargées ou non et tous autres qui pourraient entraîner des risques pour les passagers, le personnel de la Compagnie Océane et les tiers.

19 Secours à d'autres navires

Il est permis au capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou transbordements, les passagers renonçant de ce chef à toute réclamation. Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie Océane à un autre armement.

20 Juridiction et loi applicable

Tout litige de l'application des présentes conditions générales de transport sera de la compétence des Tribunaux de la cour d'appel de Rennes. Le droit français est seul applicable.